

**EXTRAIT DES CONDITIONS GENERALES
DU CONTRAT D'ASSISTANCE N° XXXXXXXX SOUSCRIT PAR PLANETE URGENCE**

Pour bénéficier des garanties de votre contrat, il est impératif de contacter, **préalablement à toute intervention**, EUROP ASSISTANCE, à l'écoute 24 heures sur 24 en composant **votre ligne dédiée** :

- par téléphone +33 1 XX XX XX XX
- par télécopie +33 1 XX XX XX XX

N'omettez pas :

- **de communiquer votre numéro de contrat : XXXXXXXX**
- de préciser, votre nom, votre prénom,
- d'indiquer le pays, la ville ou la localité dans lesquels vous vous trouvez,
- de préciser l'adresse exacte (N°, rue, hôtel éventuellement, etc.) et surtout le numéro de téléphone où nous pouvons vous joindre.

RESUME DES PRESTATIONS

Nature des déplacements couverts :

Les prestations d'assistance s'appliquent pour toutes les Missions des Bénéficiaires dans le monde entier à l'exclusion des pays en état de guerre civile ou étrangère, ou subissant des catastrophes naturelles, des mouvements populaires, émeutes, actes de terrorisme, représailles, restriction à la libre circulation des personnes et des biens (quel qu'en soit le motif, notamment sanitaire, de sécurité, météorologique, etc.), ou désintégration du noyau atomique, ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité.

GARANTIE D'ASSISTANCE

TRANSPORT - RAPATRIEMENT : EUROP ASSISTANCE organise et prend en charge le transport du bénéficiaire malade ou blessé dans un service hospitalier proche du domicile, par avion sanitaire, avion de ligne classe économique, train 1ère classe, ambulance, sous surveillance médicale constante si son état le nécessite.

RETOUR D'UN ACCOMPAGNANT : à la suite du rapatriement médical du bénéficiaire organisé par nos soins, EUROP ASSISTANCE organise et prend en charge le voyage de la personne abonnée qui l'accompagne, par train 1ère classe ou avion de ligne classe économique.

PRESENCE HOSPITALISATION : le bénéficiaire est hospitalisé plus de **5 jours**, EUROP ASSISTANCE met à la disposition d'un de ses proches depuis son pays de résidence un billet aller/retour en train 1ère classe ou avion de ligne classe économique, afin qu'il se rende à son chevet. EUROP ASSISTANCE prend également en charge les frais d'hôtel de cette personne à concurrence de **120 €** par nuit et pour un **maximum de 1 200 €**.

Cette prestation n'est pas cumulable avec « retour d'un accompagnant ».

PROLONGATION DE SEJOUR DE L'ACCOMPAGNANT : le bénéficiaire est hospitalisé et nos médecins jugent que cette hospitalisation est nécessaire au-delà de sa date initiale de retour, EUROP ASSISTANCE prend en charge les frais d'hébergement d'un accompagnant assuré à concurrence de **120 €** par nuit et pour un **maximum de 1 200 €** afin que cette personne reste auprès du bénéficiaire jusqu'à ce que ce dernier soit en état de revenir dans son pays de résidence.

RETOUR SUR LE LIEU DE MISSION : à la suite du rapatriement médical du bénéficiaire organisé par nos soins, et si l'état de santé de ce dernier lui permet de retourner seul sur son lieu de mission, EUROP ASSISTANCE organise et prend en charge son voyage aller par train 1ère classe ou avion de ligne classe économique vers la ville la plus proche de son lieu de mission.

COLLABORATEUR DE REMPLACEMENT : à la suite du rapatriement médical du bénéficiaire organisé par nos soins, et afin de permettre à la société de poursuivre la mission interrompue, EUROP ASSISTANCE organise et prend en charge le voyage aller par train 1ère classe ou avion de ligne classe économique, d'un collaborateur désigné par l'entreprise pour remplacer le bénéficiaire rapatrié sur son lieu de mission.

Cette prestation n'est pas cumulable avec « retour sur le lieu de mission ».

REMBOURSEMENT COMPLEMENTAIRE DES FRAIS MEDICAUX : EUROP ASSISTANCE rembourse le montant des frais médicaux engagés à l'étranger par le bénéficiaire et restant à sa charge après remboursement effectué par la Sécurité sociale, la mutuelle et/ou tout autre organisme de prévoyance, à concurrence de **152 500 €** par bénéficiaire et par an.

Une franchise de **30 €** est appliquée par événement et bénéficiaire.

EUROP ASSISTANCE procède également au remboursement des frais dentaires d'urgence engagés à l'étranger par le bénéficiaire à concurrence de **200 €**.

AVANCE SUR FRAIS D'HOSPITALISATION : EUROP ASSISTANCE avance le montant des frais d'hospitalisation engagés à l'étranger par le bénéficiaire, à concurrence de **152 500 €** par bénéficiaire et par an. Le bénéficiaire s'engage à rembourser à EUROP ASSISTANCE les sommes reversées par la Sécurité sociale, la mutuelle et/ou tout autre organisme de prévoyance.

RETOUR ANTICIPE : le bénéficiaire apprend au cours de son déplacement l'hospitalisation imprévue ou le décès d'un membre de sa famille dans son pays de résidence ou d'origine (conjoint ou concubin, père, mère, enfant, frère, sœur, un des grands-parents, un des petits-enfants et un des beaux-parents) : EUROPE ASSISTANCE organise et prend en charge son voyage aller et retour en train 1^{ère} classe ou avion de ligne classe économique afin qu'il se rende vers la ville la plus proche du lieu d'hospitalisation ou des funérailles, dans son pays de résidence ou d'origine.

TRANSPORT - RAPATRIEMENT EN CAS DE DECES :

- **Transport du corps** : EUROPE ASSISTANCE organise et prend en charge le transport du corps du bénéficiaire jusqu'au lieu d'inhumation dans son pays de résidence ou d'origine ainsi que les frais de cercueil ou d'urne à concurrence de **5.000 €**.
- **Formalité décès** : EUROPE ASSISTANCE prend en charge les formalités de décès, c'est-à-dire le déplacement aller/retour en train 1^{ère} classe ou en avion de classe économique d'un proche depuis son pays de résidence ou d'origine, afin d'effectuer les formalités de rapatriement ou d'incinération et la reconnaissance du corps du bénéficiaire lorsque ce dernier se trouvait seul sur son lieu de mission. EUROPE ASSISTANCE prend également en charge l'hébergement de cette personne à concurrence de **120 €** par nuit et pour **2 nuits maximum**.
- **Collaborateur de remplacement** : EUROPE ASSISTANCE organise et prend en charge le voyage aller par train 1^{ère} classe ou avion classe économique depuis son pays de résidence ou d'origine, d'une personne désignée par l'entreprise pour le remplacer sur son lieu de mission.

AVANCE DE CAUTION PENALE / AVANCE ET PRISE EN CHARGE DES HONORAIRES D'AVOCAT : le bénéficiaire fait l'objet de poursuites judiciaires en dehors de son pays de résidence à la suite d'un accident de la circulation : EUROPE ASSISTANCE avance le montant de la caution pénale jusqu'à **30.000 €**, avance et prend en charge le montant des honoraires d'avocat jusqu'à **15 000 €**.

TRANSMISSION DE MESSAGES URGENTS

ASSISTANCE EN CAS DE MODIFICATION DE VOYAGE : le bénéficiaire est en mission et un événement imprévu modifie le déroulement de son voyage : EUROPE ASSISTANCE procède à des changements de réservations d'avion et/ou d'hôtel. Les frais de modification restent à la charge du bénéficiaire.

ENVOI DE MEDICAMENTS : le bénéficiaire est en déplacement professionnel et ses médicaments, indispensables à la poursuite de son traitement et dont l'interruption lui fait courir un danger, sont perdus ou volés : EUROPE ASSISTANCE recherche les médicaments équivalents sur place. Si ces médicaments n'existent pas sur place, EUROPE ASSISTANCE organise à partir de France uniquement l'envoi de ces médicaments. Les frais d'expédition sont à la charge d'EUROPE ASSISTANCE et les frais de douane et de médicament restent à la charge du bénéficiaire.

PERTE, VOL OU DESTRUCTION DES PAPIERS ET/OU DES MOYENS DE PAIEMENT : en cas de perte ou de vol des documents d'identité du bénéficiaire : EUROPE ASSISTANCE informe le bénéficiaire des démarches à accomplir.

Le bénéficiaire est dans l'impossibilité de quitter le territoire du pays où il est en mission à la date initiale de son retour : EUROPE ASSISTANCE prend en charge son hébergement à concurrence de 120 € par nuit et pour un **montant maximum de 1 200 €**.

En cas de perte ou de vol des moyens de paiement, EUROPE ASSISTANCE met en place une avance de fonds (moyennant un garant) pour le bénéficiaire à concurrence de **3 000 €**.

RETOUR ANTICIPE EN CAS D'ATTENTAT : dans un rayon de 100km du lieu de mission du bénéficiaire survient un attentat, EUROPE ASSISTANCE organise et prend en charge son retour à son domicile par train 1^{ère} classe ou avion classe économique. (Délai de 72H maximum après sa survenance).

RETOUR ANTICIPE EN CAS DE CATASTROPHE NATURELLE : pendant la mission du bénéficiaire et à l'endroit où il se trouve survient une catastrophe naturelle, EUROPE ASSISTANCE organise et prend en charge son retour au domicile par train 1^{ère} classe ou avion classe économique (délai de 72H maximum après sa survenance).

FRAIS DE RECHERCHE ET DE SECOURS EN MER ET MONTAGNE : EUROPE ASSISTANCE prend en charge les frais de secours en mer et en montagne (y compris ski hors piste) à concurrence de **15.000 €**, secours organisés par une société agréée.

INFORMATIONS SANTE & VOYAGE : notre service d'assistance est à votre disposition 24h/24 pour vous donner des informations objectives dans le domaine de la santé et du voyage (vaccins, médicaments, formalités administratives à accomplir avant un voyage, conditions de vie locale,...).

SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE : en cas d'accident (y compris à bord d'un véhicule), d'agression ou de tentative d'agression, de décès d'un membre de la famille du bénéficiaire, d'attentat ou de catastrophe naturelle, entraînant un traumatisme psychologique, EUROPE ASSISTANCE met à la disposition du bénéficiaire, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 et 365 jours par an, un service Ecoute et Accueil Psychologique lui permettant de contacter par téléphone des psychologues cliniciens.

EUROPE ASSISTANCE organise et prend en charge 5 entretiens téléphoniques, entretiens se déroulant uniquement en français

« 123 CLASSEZ » VERSION « CLASSIC » : ce service est accessible à la condition que le contrat « Pass Missions Multi » de la société soit en cours de validité et qu'elle adhère à ce service dans les conditions prévues ci-après.

Pour accéder à ce service, le bénéficiaire doit se munir du code partenaire qu'EUROPE ASSISTANCE lui aura préalablement communiqué, afin de pouvoir procéder à son inscription en ligne sur le site Internet www.123classez.com/classic et souscrire aux Conditions Générales d'Utilisation. Le bénéficiaire disposera ensuite d'un compte d'utilisateur accessible sur ce site, lui permettant d'archiver, de consulter et de gérer ses documents pendant toute la durée de son abonnement.

L'ensemble des dépenses engagées au titre des prestations d'assistance, en cas d'acte de terrorisme ou d'émeute, ne pourra pas dépasser 700.000 € TTC par événement.